



## **ANNEXE 12 – MESURES DE BIOSÉCURITÉ À L’INTENTION DES TRANSPORTEURS DE PORCS**

**Mesures de biosécurité à appliquer pour le transport de porcs infectés par la diarrhée épidémique porcine (DEP) ou le deltacoronavirus porcin (DCVP)**

### **Généralités**

Respecter les mesures de biosécurité préconisées ci-dessous. Si le transporteur ne peut pas garantir qu’il est en mesure de respecter ces recommandations, il est suggéré d’entrer en contact avec l’éleveur et/ou l’EQSP afin de trouver une alternative. Il est essentiel que le camion soit nettoyé, lavé, désinfecté et séché avant de transporter à nouveau des porcs.

### **Préparation en prévision d’un transport d’animaux vivants**

1. Préparer le camion pour le transport de porcs vivants :
  - a. La cabine, le tableau de bord, les pédales, le volant, le bras de vitesse, etc. doivent tous être nettoyés et désinfectés entre les transports.
  - b. La remorque doit être :
    - i. Nettoyée et libre de tout fumier ou copeau visible ;
    - ii. Lavée et désinfectée avec un désinfectant approprié, avec la bonne concentration, le bon temps de contact et appliqué sur toutes les surfaces, et ;
    - iii. Complètement sèche (le processus du séchage peut être raccourci par l’utilisation de séchoirs appropriés).
  - c. Tous les équipements doivent être nettoyés, lavés, désinfectés et séchés.
  - d. Des survêtements, bottes, gants, genouillères, etc. propres doivent être utilisés pour chaque transport et entreposés dans un endroit propre. Un endroit spécifique doit être utilisé pour entreposer ces équipements contaminés une fois le transport terminé pour être nettoyés, lavés, désinfectés et séchés par la suite.
2. Le site d’expédition doit être prêt pour le déplacement des animaux, soit :
  - a. Une ligne de démarcation doit être clairement identifiée et communiquée. Un avertissement doit être visible : « Interdiction à quiconque de traverser la ligne de démarcation sans autorisation préalable. »
  - b. L’équipement de l’aire de chargement doit être propre et en bonne ordre.
  - c. L’aire de chargement doit être propre et prêt au déplacement des porcs.
  - d. L’emplacement de la ligne de démarcation doit être communiqué au transporteur. Cette ligne marque la séparation entre le site de production (bâtiments, animaux et employés) et le transporteur (camion, remorque et camionneur) provenant de l’extérieur.



- i. Une ligne de démarcation efficace est la limite arrière de la remorque, mais peut aussi être la porte du bâtiment ou le quai de chargement.
  - ii. Être certain que la marque est bien visible à tous.
  - iii. Mettre à disposition des bottes de plastique à usage unique pour tous et un endroit pour les jeter pour le transporteur s'il doit traverser la ligne de démarcation.
- e. Avoir suffisamment de personnel entraîné disponible pour aider au chargement des porcs. Le transporteur ne devrait jamais traverser la ligne de démarcation pour aider au mouvement des porcs de l'élevage.
  - f. Communiquer avec le site receveur des porcs pour qu'il soit prêt à les recevoir dès leur arrivée sur le site.

### **Procédure à respecter lors du chargement des porcs du site d'expédition (site de production)**

1. Manipulation des animaux :
  - a. L'animal est déplacé par le personnel de ferme jusqu'à la ligne de démarcation.
  - b. Le transporteur gère l'animal une fois que celui-ci a traversé la ligne de démarcation.
2. Aucun équipement de ferme ou de transport ne doit traverser la ligne de démarcation pour être partagé lors du chargement des animaux.
3. Le transporteur :
  - a. Doit demeurer de son côté de la ligne de démarcation en tout temps durant le chargement.
  - b. Ne doit traverser la ligne de démarcation ou utiliser sur la ferme aucun équipement lui appartenant.
  - c. Ne doit autoriser aucun porc à sortir de la remorque durant le chargement.
  - d. Doit retirer ses survêtements et bottes de son côté de la ligne de démarcation. Tous les survêtements ou bottes sales doivent être rangés dans un endroit désigné, à l'extérieur de la cabine.
  - e. Ne doit pas aider au chargement des porcs du côté élevage de la ligne de démarcation.
  - f. Ne doit pas remplir ses documents dans le bureau du producteur.

### **Procédure à respecter après le chargement des porcs du site d'expédition (site de production)**

- Le transporteur :
  - a. Doit, si possible, emprunter des routes à densité porcine faible.



- b. Ne doit s'arrêter en aucun endroit en chemin.

### **Procédure à respecter lors du déchargement des animaux vivants au site de réception (abattoir, finisseur, etc.)**

1. Dans la cour du site de réception, éviter, dans la mesure du possible, la proximité avec d'autres camions de transport de porcs.
2. Respecter la ligne de démarcation, si présente sur les lieux visités. La ligne de démarcation est définie comme étant la ligne de démarcation entre la zone utilisée par le transporteur et la région utilisée par le personnel agricole ou commercial. Plusieurs zones avec une ligne de démarcation peuvent coexister dans un même environnement. Tout transporteur se doit de connaître leur emplacement à son arrivée sur le site d'un producteur, d'un abattoir ou autre.
  - a. En tout temps, agir comme si le site visité pouvait contaminer le camion ou la remorque.
  - b. Respecter la ligne de sécurité en :
    - i. Utilisant une boîte d'entreposage dédiée à un équipement de déchargement complet (vêtements, bottes et sacs de plastique jetables) pour chaque transport.
    - ii. Utilisant de l'équipement propre (vêtements, bottes et sacs de plastique jetables) pour chaque transport d'animaux.
    - iii. Ayant un plan pour disposer de l'équipement contaminé (à utilisation unique ou pouvant être lavé, désinfecté et séché).
3. Le transporteur mettra des couvre-bottes jetables ou en caoutchouc et enfilera une nouvelle salopette immédiatement en sortant du camion. Il devra mettre des gants jetables pour manipuler les animaux.
4. Le matériel de nettoyage du site de réception (p. ex. : pelle, balai) ne doit pas être utilisé dans le camion pour éliminer la litière et l'accumulation de fèces sur la rampe.
5. Le camionneur ne doit pas utiliser le matériel du site de réception pour manipuler les porcs tels que panneaux, bâtons, bâtons électriques, fouets, etc. Il doit apporter son propre matériel de manipulation des porcs.
6. Pour les équipements communs obligatoires (p. ex. : civière à l'abattoir), ceux-ci doivent être lavés et désinfectés après chaque utilisation.
7. Le camionneur ne doit pas avoir accès au quai de déchargement (portion interne) et aux parcs d'attente.
8. Les employés du site de réception ne doivent pas se rendre à l'intérieur du camion (pour aider le camionneur à transporter des animaux non ambulatoires par exemple).
9. Au départ du site de réception, les bottes et les salopettes seront mises dans un contenant en plastique et rapportées à la station de lavage.
10. Tenir un registre de tous les endroits visités.

Le transporteur s'assure que le véhicule est nettoyé, lavé, désinfecté et séché



convenablement après la livraison des porcs contaminés et entre chaque transport de porcs (voir section 6 – Programme NLDS du *Programme des bonnes pratiques de transport des porcs – Volet Salubrité*). Un sommaire des procédures est fourni ci-dessous. Pour plus de détails sur une méthode recommandée de N/L/D/S des véhicules de transport des porcs vivants, de même que sur une méthode de contrôle de la qualité du N/L/D/S, se référer au site Internet du Conseil canadien du porc à :

<http://www.cpc-ccp.com/biosecurity/publications.php>

Après le lavage du camion, nettoyer la surface de lavage de toute matière organique et de toute accumulation d'eau et vaporiser la surface avec une solution désinfectante en utilisant un produit reconnu efficace contre un NCEP. Pour plus d'information sur les désinfectants efficaces contre la DEP et le DCVP, consulter le document de l'EQSP intitulé « *Informations utiles concernant les désinfectants lors de contamination avec un nouveau coronavirus porcin* » Aucun autre camion ne devra être lavé dans la station de lavage pour au moins 24 heures ou jusqu'à ce que le plancher de la station soit sec.